

DÉPARTEMENT : SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

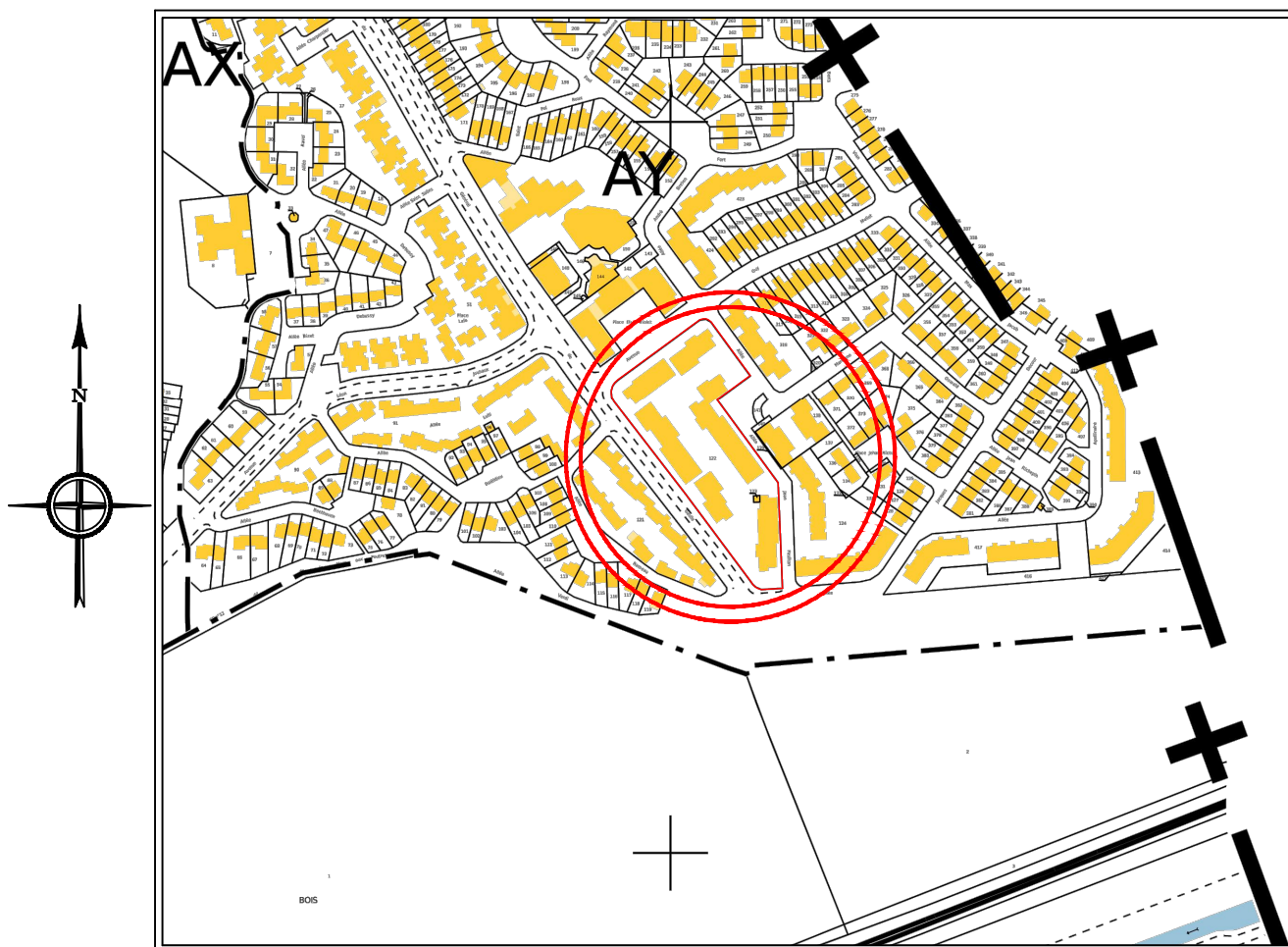
9, allée Jean Paulhan
ZAC du Village, Résidence Village

Propriété Cadastree Section AY n° 122
Lot(s) n° 354, 361, 406 Appartenant à [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

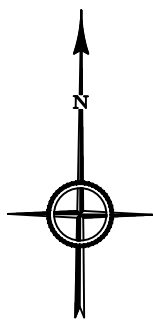
PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.

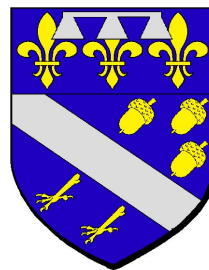


Echelle : 1/5000

Dossier n° : 25-0722

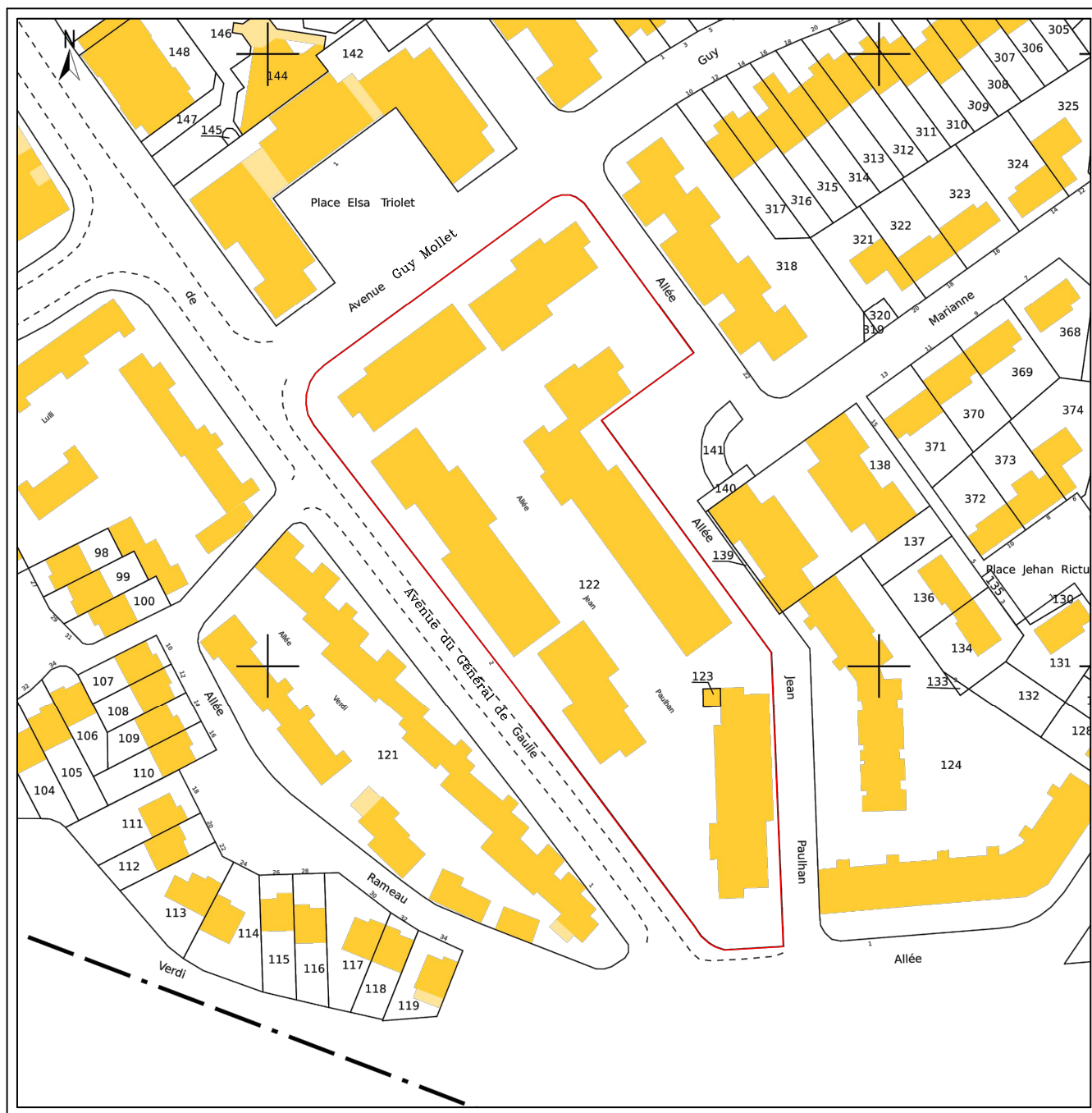


VILLE DE SEVRAN
9, allée Jean Paulhan
ZAC du Village, Résidence Village
Cadastrée Section AY n° 122



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1500

Dossier n° : 25-0722

CERTIFICAT D'URBANISME

CU 93071 25 00295

Délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 : IDENTIFICATION

Date de dépôt : 04/09/2025
Localisation du terrain : 9 Allée Jean Paulhan
93270 Sevran
Parcelle(s) : AY122
Demandeur du certificat : TERRATERRE
19 Rue Jean Dussourd
92600 Asnières-sur-Seine

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. (art L.410.1 du Code de l'Urbanisme)

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 7 juillet 2025.
Situation/Zone : U1a
Cette parcelle est soumise à la servitude T5 aéronautique de dégagement.

CADRE 4 : SUPERFICIE DU TERRAIN DE LA DEMANDE

10 272,00 m² (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

CADRE 5 : DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption simple au bénéfice de l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol et délégué à la commune en application de l'art. 213-3 du code de l'urbanisme (délibération n° 168) du 16 décembre 2024.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une DIA auprès du bénéficiaire du droit de préemption.

**CADRE 6 : RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME
APPLICABLES AU TERRAIN (Art L.332-6 et suivants et L.520-11 du Code de
l'Urbanisme)**

TAXES

Taxe d'aménagement part communale : 3 %

5 % pour la zone d'activité « Garenne de Fontenoy »

Taxe d'aménagement part départementale : 2.5%

Taxe d'aménagement part régionale : 1%

Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Île-de-France :

- Bureaux : 86 Euros/m²
- Locaux commerciaux : 30 Euros/m²
- Locaux de stockage : 13 Euros/m²

Redevance d'archéologie préventive (en application de l'article 2 de la loi n°2001-44 du 17/01/01 modifiée, relative à l'archéologie préventive)

PARTICIPATIONS

Participations exigibles sans procédure préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (art L.332-8)
- Cession gratuite de terrains (art L.332-6-1-2)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour raccordement à l'égout (art L.332-6-1-2)

CADRE 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Mouvement de terrain lié à la dissolution du gypse :

En application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux doivent déterminer « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles ».

La totalité du territoire communal est touchée par un aléa faible à fort en matière de dissolution de gypse antéludien. Les permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme seront instruits au titre de l'article R.111.2 « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Pour toute nouvelle construction, installation, extension ou changement de destination, le constructeur sera tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté de permis de construire ou de la non opposition à la déclaration préalable. Ces prescriptions seront émises après les sondages préalables jugés nécessaires et avis de l'Inspection Générale des Carrières.

Cadre 7 : Observations et prescriptions particulières - Suite

Sursis à statuer :

La tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration s'est déroulée en séance du conseil territorial de Paris Terres d'Envol le 13 février 2023. Par conséquent, toute autorisation d'urbanisme ultérieure (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, etc.) pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

Permis de diviser :

Au titre des articles L.111-6-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, un permis de diviser et un permis de louer ont été instaurés sur la Commune. En conséquence toute division foncière ou bâtie ainsi que toute mise en location devront être précédée d'une autorisation administrative.

Le certificat d'urbanisme est délivré dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'État par l'autorité compétente mentionnée au a et au b de l'article L. 422-1 du présent code.

Sevrans le 15 septembre 2025

**Le Maire de Sevrans,
Vice-président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis,**



Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

INFORMATIONS IMPORTANTES

Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Lorsque le projet est soumis à avis ou accord d'un service de l'État, les certificats d'urbanisme le mentionnent expressément. Il en est de même lorsqu'un sursis à statuer serait opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis.

Sevran, le 16 septembre 2025

Direction de l'Urbanisme
LE TALLEC Aurélie
01 41 52 17 70
N/réf : CC 25 261
V/réf : 25-0722

CERTIFICAT COMMUNAL

La propriété sise à Sevran : 9 allée Jean Paulhan

cadastrée : Section AY n° 122 (pour 10272 m²)

comprise dans le zonage : U1a du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 07 juillet 2025.

**appartenant à (selon les déclarations du demandeur) : Madame MULANGA
(en copropriété)**

est soumise :

- au DPU simple au bénéfice de l'Établissement public territorial Paris Terres d'envol et délégué à la commune en application de l'Art 213-3 du code de l'urbanisme (délibération n° 168) du 16 décembre 2024.
- à la servitude T5 aéronautiques de dégagement.

n'est pas comprise :

- dans un périmètre de rénovation,
- dans un périmètre de restauration immobilière,
- dans un périmètre de secteur sauvegardé,
- dans un périmètre d'habitat insalubre.

Numérotage :

la propriété ci-dessus référencée est numérotée : n° 9 sur l'allée Jean Paulhan

Salubrité - Péril :

- aucun arrêté de péril, aucune injonction de travaux
- aucune mesure concernant l'hygiène ou l'insalubrité n'ont été pris à l'encontre de cet immeuble.
- l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune déclaration de contamination par les termites ou autres (art. 3 loi n°99-471 du 08/06/99)

Voirie- Réseaux divers : la voie est équipée en eau, gaz, électricité, égout.

Mouvement de terrain lié à la dissolution du gypse :

En application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux doivent déterminer « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles ».

La totalité du territoire communal est touchée par un aléas faible à fort en matière de dissolution de gypse antéludien. Les permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme seront instruits au titre de l'article R.111.2 « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ces caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Pour toute nouvelle construction, installation, extension ou changement de destination, le constructeur sera tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté de permis de construire ou de la non opposition à la déclaration préalable. Ces prescriptions seront émises après les sondages préalables jugés nécessaires et avis de l'Inspection Générale des Carrières.

État des risques d'accessibilité au plomb :

Nous vous informons que depuis le 1er octobre 2000 est entré en vigueur l'arrêté préfectoral du 28 avril 2000 qui classe le territoire de la commune de Sevrans, comme l'ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis, en zone à risque d'exposition au plomb.

A ce titre, pour tout immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1949, un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à :

- toute promesse de vente ou d'achat,
- à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation.

Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an, à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Il est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la Construction et de l'Habitation, ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission (art. R. 32-11 du code de la Santé Publique).

► HÔTEL DE VILLE
28, avenue du Général-Leclerc
93270 Sevrans

► Tél. 01 49 36 52 00
Fax 01 49 36 52 01

► ville-sevrans.fr



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
En application des articles L.125-5 et R.125-26 de code de l'environnement
Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n°2006-0393 du 13 février 2006

1/ Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

- Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse : approuvé le 18 avril 1995 et mis en révision le 23 juillet 2001.
- Mouvement de terrain dus au retrait-gonflement des argiles prescrit le 23 juillet 2001. Les documents de références sont consultables en mairie (service urbanisme), en sous-préfecture et en préfecture
- Périmètre de risque R.111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, note de présentation, cartographie)
- Carte des aléas liés à la dissolution du gypse (1/5000^{ème})
- Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100000^{ème})

2/ Description succincte de l'intensité du risque :

	Très forte	Forte	Modérée	Faible
Mouvement de terrain dus au retrait-gonflement des argiles			x	x
Mouvements de terrain lié à la dissolution du gypse	Cf : porter à connaissance du Préfet de Seine-Saint-Denis du 26 octobre 2023.			

3/Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt

En foi de quoi est délivré le présent certificat (contenant 3 pages) pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire de Sevran,
Vice-Président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis,**



Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

► **HÔTEL DE VILLE**
28, avenue du Général-Leclerc
93270 Sevran

► **Tél. 01 49 36 52 00**
Fax 01 49 36 52 01

► ville-sevran.fr



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Demande de contrôle de conformité d'assainissement

Formulaire à remplir et à envoyer avec les pièces jointes à : contact.usagers@paristde.fr

☐ Première visite

☐ Contre-visite

Informations relatives au demandeur

Les champs marqués par (*) sont obligatoires

Je soussigné(e) Civilité* : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

*Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Notaire ☐ Syndicat de Copropriété ☐ Agence immobilière ☐ Autre : _____

*Demeurant au : N° : _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone* : _____ Courriel* : _____

Motif de la demande

☐ Vente ☐ Mise en conformité ☐ Nouveau branchement au réseau d'assainissement ☐ Autre : _____

Informations relatives au bien à contrôler

*Adresse : N° : _____ Voie : _____ N° de Lot : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Type de bien : Maison individuelle ☐ Appartement ☐ Copropriété ☐ Société ☐ Local commercial ☐ Autre : _____

N° de lot en cas de copropriété : _____ Référence(s) cadastrale(s) : _____ Numéro(s) cadastral(aux) : _____

Présence d'une servitude d'assainissement* : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas
(Si oui, joindre une copie des documents notariés correspondants)

Coordonnées du syndicat dans le cas d'une copropriété* : _____

N° SIRET dans le cas de sociétés* : _____

Nombre de points d'eau à contrôler : _____
(Préciser Toilettes, Salle de bain, Evier, Lave-linge, Lave-vaisselle,...)

Personne à contacter pour la prise de rendez-vous et permettant l'accès au(x) bien(s) lors de l'enquête

Civilité : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Propriétaire du bien (s'il n'est autre que le demandeur)
☐ Demandeur

☐ Autre personne

Civilité : _____ Nom : _____ Prénom : _____

*Demeurant au : N° : _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone* : _____ Courriel* : _____

Engagement de paiement

Le Conseil Territorial de Paris Terres d'Envol, dans sa séance du 13/12/2021, a fixé la participation financière des demandeurs dans le cadre d'une vente immobilière :

- Pour l'habitat individuel et collectif se trouvant en secteur séparatif, au montant de **150 € TTC / logement** dans le cadre d'une première visite de contrôle et de **65 € TTC / logement** dans le cadre d'une contre-visite ;
- Pour les biens autres qu'à usage d'habitation (Commerces, Bureaux, Restaurants... excepté les Industriels) se trouvant en secteur séparatif, au montant de **200 € TTC / logement** dans le cadre d'une première visite de contrôle et de **100 € TTC / logement** dans le cadre d'une contre-visite ;
- Pour la délivrance d'une attestation de raccordement à un réseau unitaire, un montant de **150 € TTC / logement** ;
- Pour la délivrance d'une copie de certificat de conformité ou d'attestation de raccordement, au montant de **60 € TTC**.

Un titre de recette vous sera adressé par le percepteur.

Pièces à fournir

Une copie de la carte nationale d'identité du propriétaire (Extrait Kbis pour les personnes morales) est à joindre à la présente demande.

Je m'engage à régler les frais de participation au contrôle de conformité définis par la délibération n°193 du Conseil Territorial du 13/12/2021.

Fait à _____ Le _____

Signature

Un créneau horaire vous sera proposé par téléphone ou par mail pour la prise de rendez-vous. Toute absence au rendez-vous ou annulation à moins de 24h du rendez-vous, fera l'objet d'une facturation d'un montant de **65 € TTC**. Le regard de visite en limite de propriété doit être accessible le jour du contrôle (ouverture de la plaque) et si tel n'était pas le cas, le demandeur déclare dégager de toutes responsabilités Paris Terres d'Envol en cas d'incident.

Toute demande formulée au moyen d'un imprimé différent, incomplète ou sans le règlement de la somme à acquitter ne sera pas traitée par l'administration et vous sera retournée. Aucune somme ne sera encaissée avant la réalisation de la prestation.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, l'ensemble des renseignements transmis sont enregistrés pour le traitement du dossier et à des fins statistiques. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant l'EPT Paris Terres d'Envol. Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOI

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 51
Excusés : 17
Absents : 12

REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI TREIZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahab, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, M. MORIN Sébastien, Mme PINHEIRO Amélie, Mme VALLETON Martine,

**AYANT DONNE
POUVOIR A**

M. BAILLON Jean-François, M. BESCHIZZA Bruno, Mme LAGNEAU Muriel, M. BLANCHET Stéphane, Mme MAROUN Séverine, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. GESELL Quentin, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, M. VAZ Micaël, M. GUYON Olivier, M. ZANGRILLI François, Mme VERTE Monique, M. CHAUSSAT Jacques, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme PERRON Christine,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. SAULIERE Gilles.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Stéphane BLANCHET

**DELIBERATION N°152 - EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE
ASSAINISSEMENT TERRITORIAL**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-12,
Vu le code de la santé publique,

Considérant que le règlement de service définit les droits et les obligations entre, d'une part l'usager propriétaire ou occupant et, d'autre part, le service chargé du service public d'assainissement collectif sur le réseau dont Paris Terres d'Envoi assure la maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un règlement de service de l'assainissement à l'échelle du territoire de Paris Terres d'Envoi et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20211213-152-13-12-2021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 05/09/2025		Références : 1222979	
☐ Renseignement fournis selon le plan joint			
9 3 2 7 0	A Y	0 1 2 2	
Code postal	Sect. Cadast.	Parcelle	
Adresse : 9 ALLÉE JEAN PAULHAN 93270 SEVRAN		Votre référence : 25-0722	
Adresse complémentaire :			
Parcelles complémentaires :			

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☒ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR)

(1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière ⁽¹⁾

☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 25-0722

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/09/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2519952233

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 093				Commune : 071				SEVRAN			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
AY	0122			2 AV DU GEN DE GAULLE	1ha02a72ca						
AY	0122	001	354	758/100000							
AY	0122	001	361	11/100000							
AY	0122	001	406	61/100000							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

À l'attention de : **N/Réf. :** **Date : 04 septembre 2025**

► Mme Dominique PLACET

► RN/25-0722

Affaire : **V/Réf. :**

► CREDIT FONCIER / MULANGA Astrida 25051

► DP

Mon Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint l'État des Risques et Pollutions (*Aléas Naturels, Miniers ou Technologiques, Sismicité, Potentiel Radon et Sols Pollués*) concernant l'affaire citée en références, ainsi que la note d'honoraires n° F250921541

Vous trouverez ci-jointe une déclaration de sinistres indemnisés à faire remplir par le propriétaire.

Il faut également préciser dans la partie "Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T" (*Naturelle, Minière ou Technologique*) si cette information est mentionnée dans l'acte de vente.

Avec mes remerciements,

Veuillez croire, Mon Cher Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renan NIVELET





Anciennement
Lanquetin & Associés

PLC Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 04 septembre 2025

NOTE D'HONORAIRES N° F250921541

9, ALLÉE JEAN PAULHAN – SEVRAN

Affaire suivie par : Mme Dominique PLACET

N/Réf. : RN/25-0722

V/Réf. : DP

Dossier : 25-0722 Affaire : CREDIT FONCIER / MULANGA Astrida 25051 Adresse : 9, allée Jean Paulhan – SEVRAN ÉTAT DES RISQUES (IAL) Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols. <i>En application des Articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques</i>	50,00 €
Montant HT	50,00 €
Taux TVA 20,00 %	10,00 €
Montant TTC	60,00 €

Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de TERRATERRE à réception de facture, sans escompte.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

COMPTE BANQUAIRE

Titulaire : TERRATERRE

SEPA : FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422

Code BIC : AGRIFRPP882

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
9, allée Jean Paulhan, ZAC du Village, Résidence Village, AY n° 122	93270	SEVRAN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui ☒ non ☐

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date 18/04/1995

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui ☒ non ☐

prescrit⁽¹⁾ ☒ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date 23/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒
très faible

zone 2 ☐
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐

non ☒

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*?

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)?

oui ☐

non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

oui ☐

non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐

non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐

non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)?

oui ☐

non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
 - ☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.
- ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur		Date / Lieu	Acquéreur / Locataire	
Nom :	Mme MULANGA Astrida	Lieu :	SEVRAN	Nom : CREDIT FONCIER
Signature :		Date :	04/09/2025	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 4 septembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

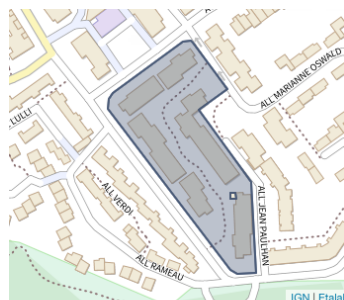
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93270 SEVRAN

Code parcelle :
000-AY-122



Parcelle(s) : 000-AY-122, 93270 SEVRAN

1 / 6 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé R111.3 - Sevrans a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/01/1966

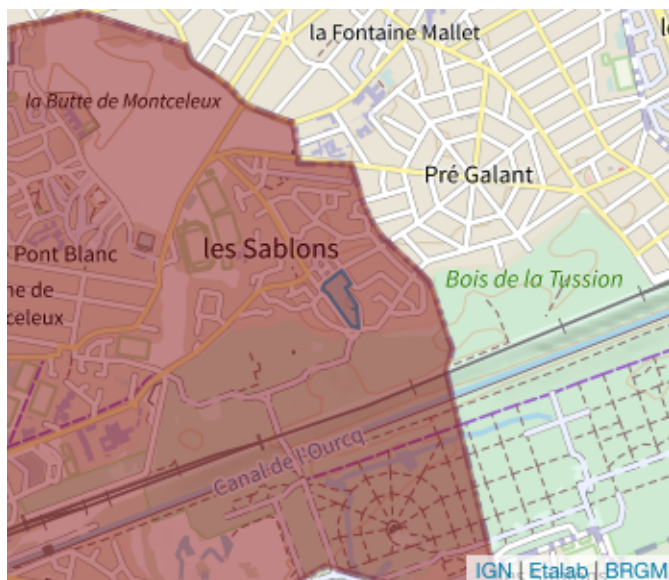
Date d'approbation : 21/03/1986

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 23/07/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquéreur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

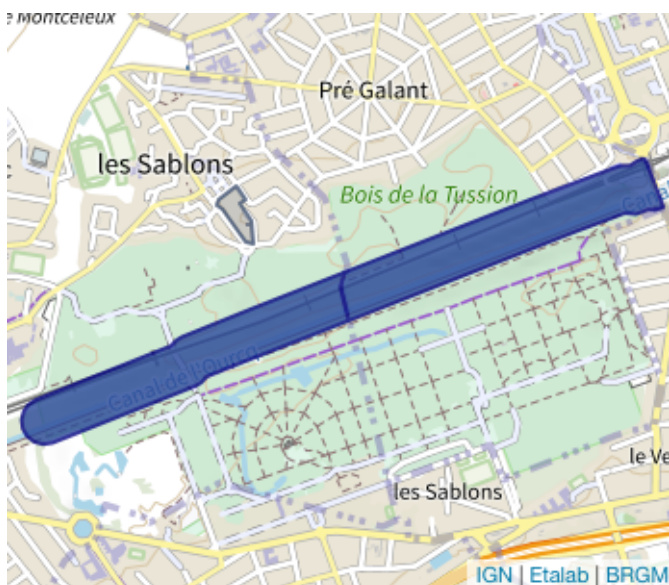
Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 13

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100678A	26/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
INTE1322057A	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE2121339A	18/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE2127287A	12/07/2021	13/07/2021	13/09/2021	28/09/2021
INTE9500587A	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOME2410378A	11/06/2023	11/06/2023	15/04/2024	27/04/2024
MDIE900018A	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1502134A	13/08/2014	01/09/2014	17/02/2015	19/02/2015
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400539A	01/06/1989	30/06/1993	15/11/1994	24/11/1994
INTE9800027A	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/150
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et sur la pollution des sols
sur la commune de Sevrans

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°86-0754 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1136 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution de gypse sur la commune de Sevrans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-3058 du 23 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse sur la commune de Sevrans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1115 du 18 avril 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Sevrans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2016-1115 du 18 avril 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Sevrans.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Sevrans, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
 - les documents de référence suivants :
 - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
 - l'arrêté préfectoral n° 01-3058 du 23 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse ;
 - une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.
- Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Sevrans, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Sevrans, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Sevrans, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le

11 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

Claire GRISEZ

Jean-Marc PICARD



Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Code postal 93270

Commune de SEVRAN

Code INSEE 93071

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/150

du 11 | 08 | 2020

mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui ☒ non ☐
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 18 | 04 | 1995

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres ☐ Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse ☐

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui ☐ non ☒

- La commune est concernée par le périmètre d'un deuxième PPR N oui ☒ non ☐
prescrit ☒ anticipé ☐ approuvé ☐ date 23 | 07 | 2001

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres ☐ Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse ☐

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui ☐ non ☐

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres ☐

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui ☐ non ☐

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui ☐ non ☒

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui ☐ non ☒

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 ☒
très faiblezone 2 ☐
faiblezone 3 ☐
modéréezone 4 ☐
moyennezone 5 ☐
forte**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui ☐ non ☒**Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui ☐ non ☒**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, cartographie)

Arrêté préfectoral n° 01-3058 du 23 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Extrait à l'échelle 1/30000 de la carte du périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé

Carte (projet) des aléas dissolution du gypse (à l'échelle 1/12500)

date

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

direction
départementale
de l'équipement
de Seine-Saint-Denis



Prefecture de Seine-Saint-Denis

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/30000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien
(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

COMMUNE DE SEVRAN



Zone de dissolution des poches de gypse antéludien



Limite communale

sources

Aleas - DDE 93 / IGC
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : DDE 93

Ech : 1/30000



Ech : 1/30000



Ministère de l'Écologie
Département
des Risques
et des Prévisions
du Service des Risques

Préfecture de Seine-Saint-Denis

PROJET

**Plan de Prévention des Risques
de mouvements de terrain**

CARTE DES ALÉAS DISSOLUTION DU GYPSE

COMMUNE DE SEVRAN

ALÉAS TRÈS FORTS

ALÉAS FORTS

ALÉAS MOYENS

ALÉAS FAIBLES (ne concerne pas la commune)

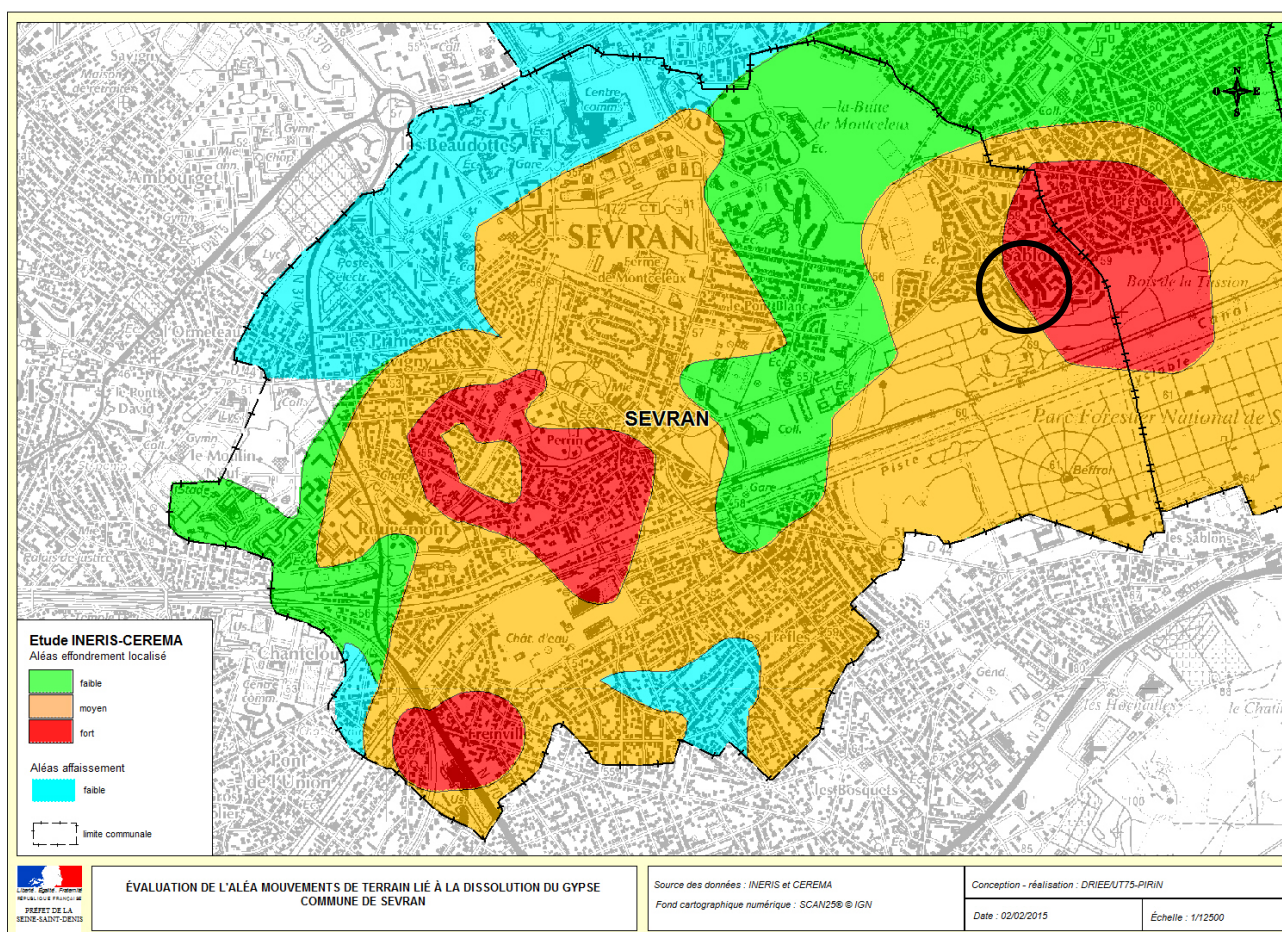
Limite communale

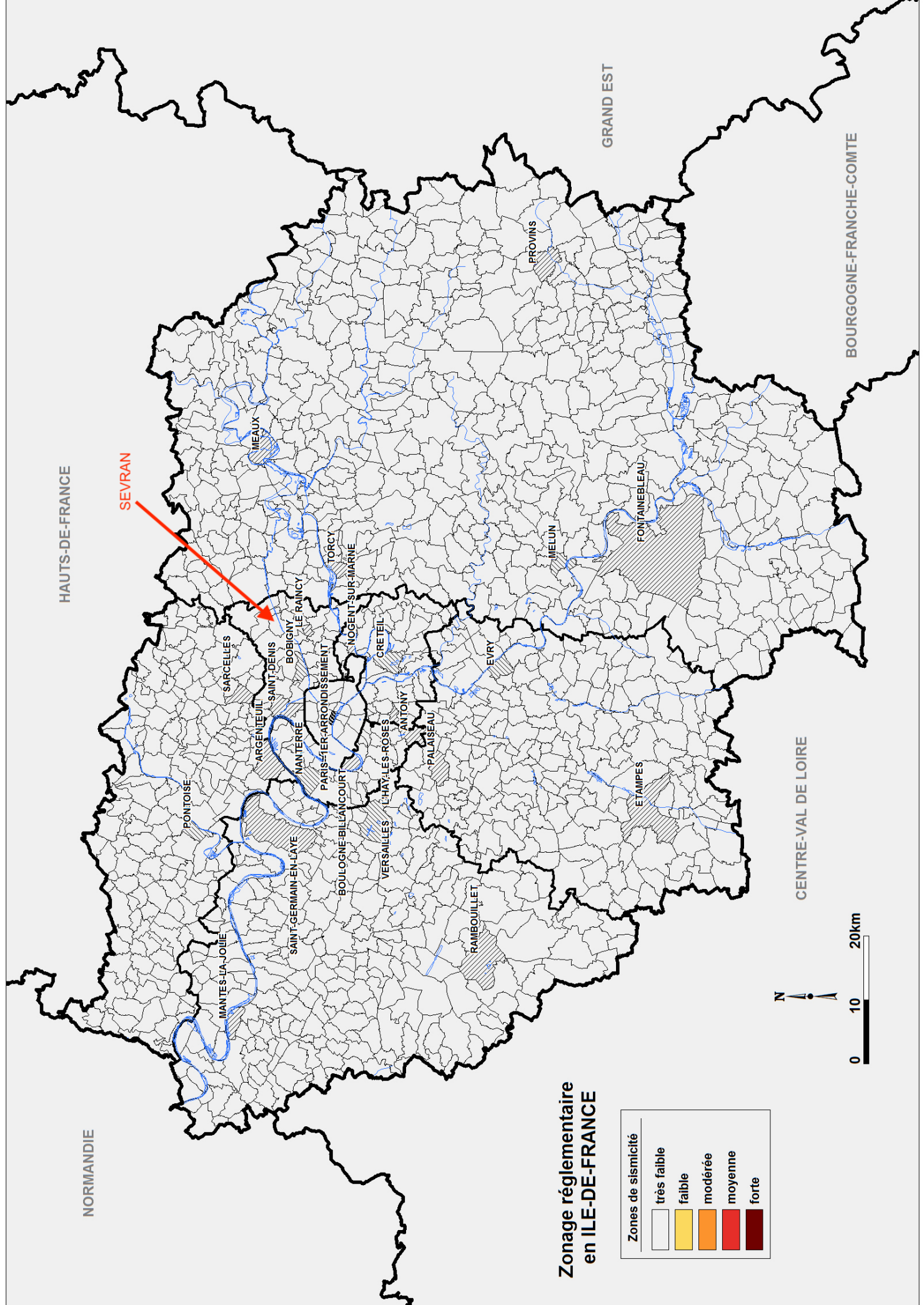
Courbe de niveau

Sources :
MRS - DDE 93 et LREP
BD Topo Plus - © IGN 2002
Réalisation : LBBE 93

Ech : 1/5000

SEVRAN





PREFECTURE
de la
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

4ème Bureau

4°B/JC

Arrêté n° 95.1136 du 18 Avril 1995,
modifiant l'arrêté n° 86-0754 du 21 Mars 1986
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques
liés aux anciennes carrières souterraines
dans la commune de SEVRAN

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-0754 du 21 Mars 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de SEVRAN ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 86-0754 du 21 Mars 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie de SEVRAN, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;

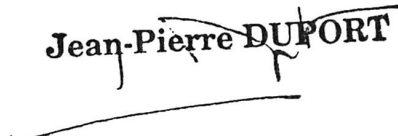
ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Sous-Préfet du RAINCY, le Maire de SEVRAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


J. COURTOIS

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,


Jean-Pierre DUPORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE N° 01-3058
prescrivant la révision du Plan de Prévention
des Risques Naturels sur le territoire de la
commune de SEVRAN

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur

23 JUL 2001

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L562.1 à L562.7,

VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels pris en application des articles ci-dessus cités,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22,

VU le Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, 125.2, 125.3,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 86.0754 du 21 mars 1986 délimitant un périmètre de risque dû à la dissolution du gypse antéludien sur la commune de Sevrans,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.562.6 du Code de l'Environnement susvisé, les périmètres de risque établis conformément à l'article R.111.3 du code de l'urbanisme valent plans de prévention des risques naturels,

CONSIDERANT après examen des différentes études menées soit dans le cadre de projet d'aménagement, soit faisant suite à des désordres survenus dans le sol et le sous-sol des sites concernés, qu'il y a nécessité de réviser le périmètre de risque valant plan de prévention des risques naturels et de définir ses nouvelles prescriptions à mettre en œuvre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La révision du plan de prévention des risques naturels résultant du périmètre de risque dû à la dissolution du gypse antéludien sur la commune de SEVRAN est prescrite, le périmètre révisé étant celui approuvé par l'arrêté n° 86/0754 du 21 Mars 1986.

Article 2 :

La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction de cette révision avec le concours de la Direction Régionale de l'Equipement - Laboratoire Régional de l'Est Parisien.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de SEVRAN.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement du Raincy ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 04 septembre 2025

N/Ref.: 25-0722

Dossier suivi par : Mme Dominique PLACET

Vente : CREDIT FONCIER / MULANGA Astrida
25051

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

SEVRAN

9, allée Jean Paulhan

ZAC du Village, Résidence Village

Cadastrée Section : AY n° 122, 10272m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



GÉORISQUES

Rapport de risques

 Adresse recherchée :

9 Allée Jean Paulhan,
93270 Sevrans



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

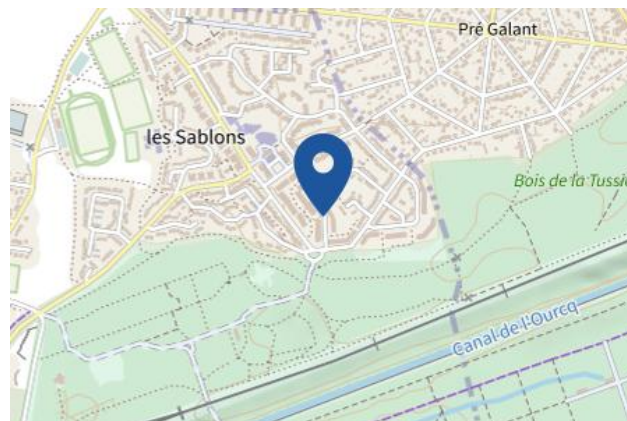
Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation à mon adresse

- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.
- Par remontées de nappes naturelles
En cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, excessivement chargée, peut remonter à la surface du sol, et inonder les zones alentours.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM93**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

Par remontées de nappes naturelles

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2410378A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2023	27/04/2024
INTE2127287A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/07/2021	28/09/2021
INTE2121339A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/06/2021	20/07/2021
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	13/09/2013
INTE0100678A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/2001	19/12/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500587A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	31/10/1995
MDIE900018A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1990	19/12/1990
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1983	05/08/1983

Risque d'inondation près de chez moi

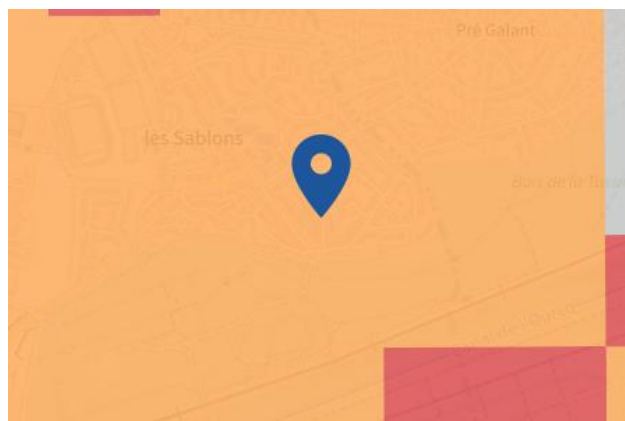
Risque de remontées de nappe près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **INCONNU**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

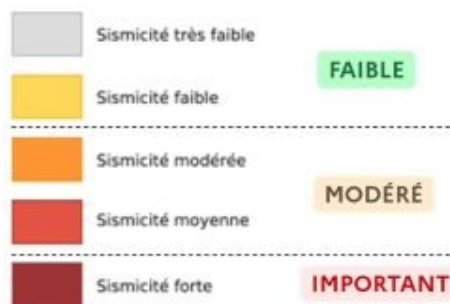
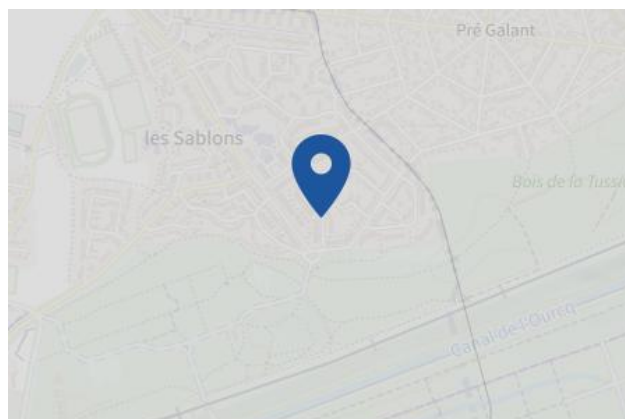
Risque de séisme près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **FAIBLE**

 **Risque sur la commune** **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi


Risque à mon adresse **EXISTANT**


Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

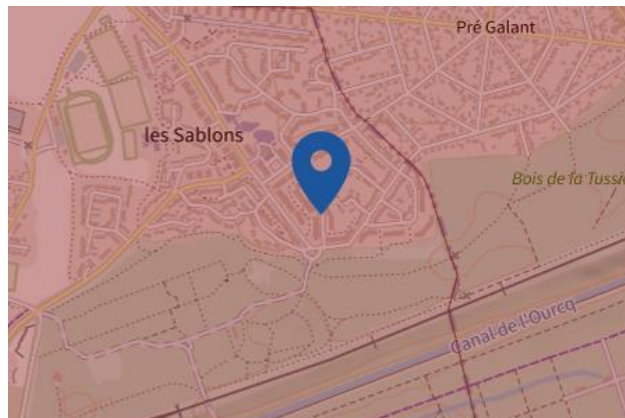
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Pour les départements 78, 91, 95 ainsi que Paris-Petite couronne les données cavités ne sont pas présentées sur le portail Géorisques. Nous vous invitons, si vous souhaitez plus d'information pour ces zones géographiques, à consulter les sites suivants :

- Paris petite couronne : <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317/>
- Départements 78,91,95 : www.igc-versailles.fr/



Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement

Informations détaillées :



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé null a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 23/07/2001

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

[Affaissements et effondrements d'origine naturelle \(cavités souterraines\)](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : R111.3 - Sevrans

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 - Sevrans a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/01/1966

Date d'approbation : 21/03/1986

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

[Affaissements et effondrements d'origine naturelle \(cavités souterraines\)](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi



DDRM : DDRM93

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

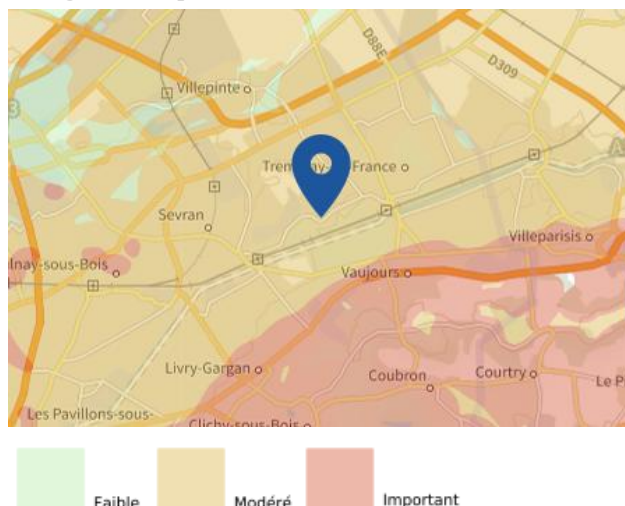
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1502134A	Mouvement de Terrain	13/08/2014	19/02/2015
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi


Risque à mon adresse **MODÉRÉ**


Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGAR : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

2 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9800027A	Sécheresse	01/07/1993	18/02/1998
INTE9400539A	Sécheresse	01/06/1989	24/11/1994

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **NON CONCERNÉ**

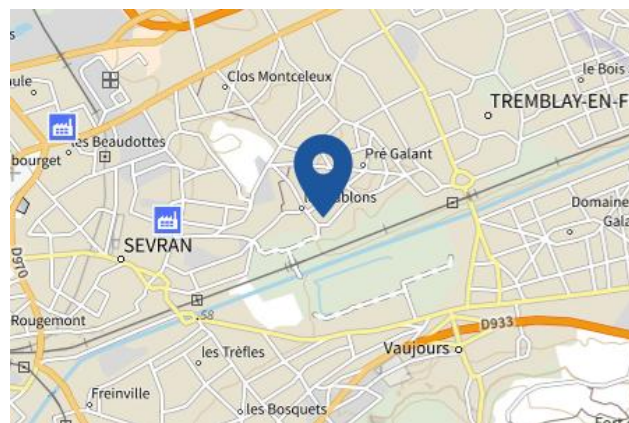
 **Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

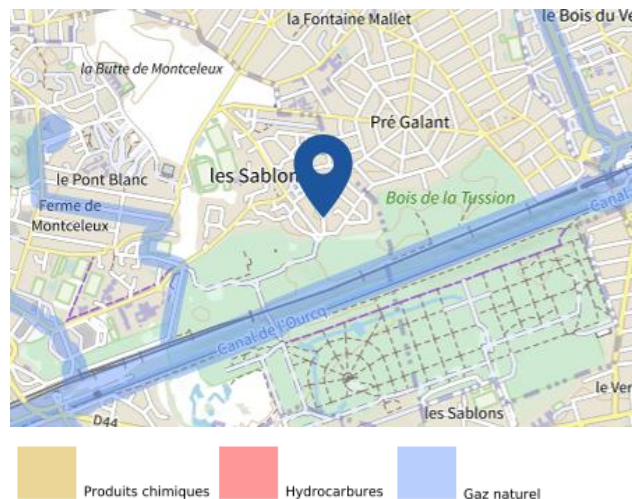


Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

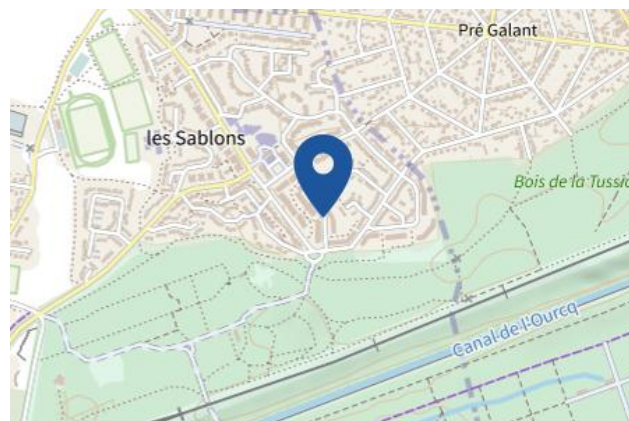


Risque de pollution des sols près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **PAS DE RISQUE CONNU**

 **Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr